

Avenant n° 3 pour l'année 2006 à la convention de délégation de compétence

la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PAU PYRENEES**, représentée par Monsieur André LABARRERE, Président ;

et

l'ETAT, représenté par Monsieur Marc CABANE, Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la convention en date du 30 mars 2005 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2005 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2006 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 2 décembre 2005 sur la répartition des crédits sur la répartition des crédits du logement public ;

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2006

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2006 sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 243 logements locatifs sociaux dont :

- 22 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- 180 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 40 logements PLS ¹ (prêt locatif social)

b) La réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux ;

c) La démolition ² de 2 logements locatifs sociaux ;

d) La réalisation de 20 logements en location-accession (optionnel) ;

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU qui sont rappelés en annexe 6.

¹ Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés

² Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'Etat en application de l'article L.443-15-1 du CCH

A.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

a) la production d'une offre de 132 logements privés à loyers maîtrisés dont 35 à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) ;

b) la remise sur le marché locatif de 41 logements privés vacants depuis plus de douze mois ;

Ces deux premiers objectifs sont cohérents avec la déclinaison locale du plan de cohésion sociale ;

c) le traitement de 20 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb, (avec, le cas échéant, rappel des engagements pris avec l'Etat dans le cadre de protocoles d'accord de lutte contre l'habitat indigne) ;

B - Modalités financières pour 2006

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2006, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 1 975 000€, dont 5% font l'objet d'une mise en réserve d'utilisation.

Le montant définitif annuel est arrêté dans les conditions définies à l'article III-4

Pour 2006, le contingent est de 40 agréments PLS
de 20 agréments PSLA (optionnel)

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

Pour 2006, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- 675 000€ pour le logement locatif social dont 33 750€ font l'objet de la mise en réserve mentionnée ci-dessus (B.1)
- 1 300 000€ pour l'habitat privé.(ANAH) dont 65 000€ font l'objet de la mise en réserve mentionnée ci-dessus (B.1)

B.3 : Interventions propres du délégataire

Pour 2006, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 875 000€ dont 592 000€ pour le logement locatif social et 275 000€ pour l'habitat privé.

A Pau, le 4 avril 2006

5 mai 2006

**Le Président de la Communauté
d'agglomération Pau Pyrénées,**

**Le Préfet du département
des Pyrénées-Atlantiques,**

SIGNE

SIGNE

Signé André LABARRERE

Signé Marc CABANE